



ARRÊTÉ N°2025 - 47

Règlementant temporairement la circulation pour l'implantation de poteaux téléphoniques concernant le passage de la fibre optique

Le Maire de la Commune de LANDEAN,

- Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code des Collectivités Territoriales,
- Vu, le code de la Route, annexé à l'ordonnance n°58.1216 et au décret n°58.1217 du 15 décembre 1958, et notamment ses articles R44 et R225,
- Vu l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- Vu, l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I- 8^{ème} partie du 15 juillet 1974),
- **Considérant** la nécessité d'implanter, de remplacer, ou de recaler des poteaux téléphoniques dans le cadre du passage de la fibre optique sur la commune de Landéan, au lieu-dit « Pierre Aube ». Les travaux seront effectués par la société CONSTRUCTEL, ZA de la Barricade 22170 PLERNEUF

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Des travaux d'implantation, de remplacement, ou de recalage de poteaux téléphoniques, dans le cadre du passage de la fibre optique, seront réalisés au lieu-dit « Pierre Aube » à Landéan. Durant ces travaux, la chaussée sera rétrécie avec des panneaux AK5 et AK7, et la circulation sera alternée, manuellement avec piquets K10.

ARTICLE 2 : La signalisation et les dispositifs réglementaires nécessaires à ces travaux seront mis en place et entretenus par la société la société CONSTRUCTEL, ZA de la Barricade 22170. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 : Le Présent arrêté prendra effet à compter du lundi 6 octobre et durant toute la durée des travaux, jusqu'au vendredi 18 octobre 2025.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982.

ARTICLE 6 : Le Maire, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille et Vilaine et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Landéan, le 19 septembre 2025.

Po/ Le Maire absent,

Patrice MARIE, Adjoint au Maire,

